

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020CD090444

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC- M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** C.SEYS- M.RAFFIN-D.DUPRAT- V.MORA- excusés  
**POUVOIRS :** C.SEYS à Ph. MOUHEL- M.RAFFIN à M.DUVIGNACQ-D.DUPRAT à J.MORA- V.MORA à Th.GALLEA  
*Mme Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4**

**OBJET : Election des membres au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme**

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, R.2221-2, R.2221-4 et suivants,

VU les statuts en vigueur du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme ».

VU la répartition des sièges prévue par une délibération en date du 26 novembre 2012.

**Considérant** que les statuts du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme » ne prévoient pas les modalités d'élection des représentants au sein de la communauté de communes Côte Landes Nature.

**Considérant** le droit commun applicable, par renvoi, à la communauté de communes Côte Landes Nature.

**Considérant** que dans le droit commun, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est procédé au vote au scrutin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Considérant** que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire en son sein.

**Considérant** que les statuts en vigueur du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme » prévoient que la communauté de communes Côte Landes Nature est représentée par 14 titulaires et 14 suppléants.

**Considérant** la répartition des sièges prévue par une délibération les communes recevant plus de 100 000 € de taxe de séjour par an ont 2 titulaires et 2 suppléants et les communes recevant moins de 100 000 € de taxe de séjour par an : 1 titulaire et 1 suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin uninominal, à bulletin secret, jusqu'à trois tours si besoin, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme.**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

M GALLEA et Mme MORA se présente en qualité de représentant de la commune de LINXE contre la liste présentée par le Président qui présente M. VERNIER et Mme MORA comme représentant de la commune de LINXE.

Après un premier tour de scrutin :

Mr GALLEA et Mme MORA obtiennent 3 votes

La liste présentée par le Président obtient 23 votes

3 bulletins blancs sont comptabilisés



Monsieur le Président procède donc à la lecture des conseillers élus pour siéger au conseil d'administration de Côte Landes Nature T

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Philippe MOUHEL (CAST)	1- Michelle LAVIELLE (CAST)
2- Karine DASQUET (VSG)	2- Dominique JARREAU (VSG)
3- Monique LAGOUEYTE (ST JU)	3- Valérie MORESMAU (ST JU)
4- Gilles DUCOUT (ST JU)	4- Arnaud GOMEZ (ST JU)
5- Michel RAFFIN (LEON)	5- Jean MORA (LEON)
6- Delphine DUPRAT (LEON)	6- Martine DUVIGNAC (LEON)
7- Marc VERNIER (LINXE)	7- Véronique MORA (LINXE)
8- Claire LUCIANO (TALLER)	8- Frédéric BERNARD (TAL)
9- Céline GUILLET (LIT)	9- Gérard NAPIAS (LIT)
10- Isabelle LESBATS (LIT)	10- Jean WATIER (LIT)
11- Jean-Claude CAULE (LEV)	11- Laurence LAMBLIN (LEV)
12- Christine ST AMAN (UZA)	12- Francine GILBERT-LAFITTE (UZA)
13- Nathalie CAMOUGRAND (VSG)	13- Nadine JOUSSELIN (VSG)
14- Didier CLAVERY (SME)	14- Sylvie LEBLANC (SME)

Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme Isabelle LESBATS

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

